



# DICRIM

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**Commune de SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX**  
**Arrondissement de MEAUX**  
**Canton de LA FERTE SOUS JOUARRE**



# Sommaire

1. L'édito du Maire.....	page 3
2. Les risques majeurs.....	page 4
Présentation de la commune.....	page 5
3. Les risques naturels	
3.1 Le risque inondation.....	page 6
3.2 Le risque mouvement de terrains.....	page 7
4. Le risque technologique	
4.1. Le risque industriel.....	page 7/8
4.2. Le risque transport de marchandises dangereuses.....	pages 8/9/10
5. Le risque météorologique	
5.1. Le risque tempête.....	pages 10/11
5.2. Le risque grand froid.....	pages 11/12
5.3. Le risque neige-verglas.....	pages 12/13
5.7. Le risque canicule.....	pages 13/14
6. Les consignes générales.....	page 14/15
7. Contacts utiles.....	page 15

## 1. L'Edito du Maire

Prévenir les risques pour permettre la meilleure gestion possible d'évènements pouvant représenter un danger pour la population est une préoccupation essentielle des élus et des fonctionnaires territoriaux.

Dans le domaine des risques majeurs, la prévention va de pair avec l'information préventive des populations. Cette information vise à renseigner chaque Saint Jeannais sur les risques naturels ou technologiques susceptibles de se produire sur son lieu de vie ou de travail et donner les mesures de sauvegarde prévues pour s'en protéger ou en réduire les effets.

La commune de Saint Jean les deux jumeaux est exposée à des risques pouvant être majeurs en fonction de leur gravité, qu'ils soient naturels, technologiques ou météorologiques.

Pour respecter le devoir d'information et de prévention, nous avons élaboré ce document de synthèse, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui :

- recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- explique les conditions dans lesquelles l'alerte est signalée à la population,
- précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Comment réagir dans tel ou tel cas ? Telle est l'ambition de ce guide qui rappelle les risques et les bons réflexes à avoir dans chaque situation.

Avoir le bon réflexe au bon moment permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours et tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

**Lisez-le, expliquez-en le contenu à vos enfants ! Votre sécurité et celle de votre famille en dépend.**

Laurence MIFFRE-PERETTI.

## 2. Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la population.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un évènement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou lié à l'activité humaine ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



fig1: l'aléa



fig.2: les enjeux



fig.3: le risque majeur

Tous les risques identifiés au Plan Communal de sauvegarde de la commune de Saint les Deux Jumeaux peuvent être des risques majeurs en fonction de leur gravité :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrains), le risque technologique (industriel, transport de marchandises dangereuses), le risque météorologique (vent violent, orage, pluie-inondation, inondation, grand froid, neige-verglas et canicule).

## PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux se situe au Nord Est du Département de Seine-et-Marne, dans le canton de la Ferté-sous-Jouarre.

### ***Département de Seine-et-Marne***



Les Communes les plus proches sont :

- Armentières en Brie (3.7 km)
- Changis sur Marne (2.2 km)
- Jaignes (6.1 km)
- Montceaux lès Meaux (2.4 km)
- Pierre Levée (5.7 km)
- St Fiacre (5.2 km)
- Sammeron (4.9 km)
- Sept Sorts (6.4 km)
- Signy Signets (4.1 km)
- Trilport (4.9 km)
- Ussy sur Marne (4.9 km)
- Villemareuil (4.4 km)

La commune s'étend sur 1 336 ha. La population communale (les Saint-Jeannais) compte 1 255 habitants (recensement INSEE 2015).

La RD603 traverse la commune, d'Ouest en Est (Meaux vers l'Ouest à environ 9 km. La Ferté Sous Jouarre vers l'Est à environ 7 km).

L'autoroute A4 traverse la commune du Nord au Sud (échangeur avec la RD603).

L'agriculture occupe 860 hectares et les espaces boisés 340 hectares, sont distincts du bourg principal (Saint Jean situé sur la RD603), les hameaux des Deux Jumeaux, d'Arpentigny et de Montretout.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers – Pays de Brie.

En termes de paysage, le territoire communal a un aspect essentiellement rural, les exploitations de grandes cultures couvrent la majeure partie du territoire où se succèdent du Sud au Nord, 3 types de paysages de qualité : les doux vallonnements du plateau ponctués de bois et de bosquets, le coteau souvent abrupt, échancré par les rus d'Arpentigny et des Ambroises, et enfin, la plaine alluviale limitée par la Marne.

En termes de patrimoine bâti, il peut être cité :

- Le pont sur la Marne, par Freyssinet, inventeur du béton précontraint,
- L'Église St-Jean-Baptiste (XIIIème – XVIème s.),
- L'ancien séminaire des vocations tardives (1926),
- L'écluse (XIXème).

### **3. Les risques naturels**

#### *3.1 Le risque inondation*

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

A Saint Jean les Deux Jumeaux, l'inondation peut survenir :

- Par des lâchers d'eaux ou la rupture de la digue du lac réservoir de la Marne appelé Lac du Der.
- Par le débordement de la rivière Marne qui se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue.
- Par le débordement des rus : ru Madame, ruisseau d'Arpentigny, ru des Ambroises, ru de la Bécotte et ru des Mambret.



#### ***Que faire en cas d'inondation ?***

##### **✓ Avant l'alerte :**

- repérer le disjoncteur EDF, le compteur GAZ
- faire des réserves d'eau
- mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments... (à l'étage par exemple)
- s'informer sur son contrat d'assurance

##### **✓ Dès que l'alerte est donnée par les pouvoirs publics ou la Mairie :**

- couper les réseaux d'eau d'électricité et de gaz.
- mettez vos animaux à l'abri
- sortez les véhicules de la zone inondable
- fermez les ouvertures en rez de chaussée
- mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau
- écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques et l'évolution de la situation.

##### **✓ Après l'alerte :**

- aérez l'habitation
- faites l'inventaire des dégâts
- prévenez votre assureur
- se rapprocher de la mairie en cas de reconnaissance de catastrophes naturelles

***Ne pas rétablir le courant sans autorisation***

### *3.2 Le risque mouvement de terrains*

En France, chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Dans la région, le risque de retrait-gonflement des argiles existe : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

La protection :

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer.

Les tassements et gonflements du sol :

- Reprise en sous-œuvre des bâtiments.

## **4. Les risques technologiques**

### *4.1. Le risque industriel*

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

A Saint Jean les Deux Jumeaux, le risque industriel est lié à la présence d'usines chimiques et pétrochimiques dans les villes et villages périphériques :

- Petrorep SA à Fublaines
- BASF à Meaux
- Recticel à Trilport

Un risque industriel lié au passage du gazoduc de l'Arc de Dierry est également présent sur la commune.

## **Que faire en cas d'accident industriel ?**

### ✓ Avant l'alerte :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés SEVESO AS.

1. Se confiner dès réception de l'alerte ou évacuer uniquement sur ordre des secours.
2. Ecouter la radio : France BLEU IDF (107.1), 77 FM (95.08), EVASION FM (95.7), AUTOROUTE INFO (107.7), RADIO OXYGENE (106.6), REZO (97.6).
3. Respecter les consignes.

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de risque industriel sont les suivantes :

### ✓ AVANT

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

### ✓ PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se confiner.
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

## *4.2. Le risque transport de marchandises dangereuses*

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviales ou par les canalisations.

Le risque lié au stockage de marchandise dangereuse est consécutif à une explosion, une fuite, une mauvaise manipulation ou la défaillance du matériel.

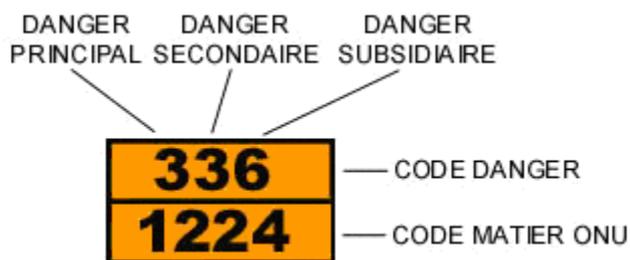
Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

A Saint Jean les Deux Jumeaux, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables ou chimiques sont transportées chaque jour par camion sur la RD 603 (ancienne route nationale 3), l'autoroute de l'est A4 ou par train ou par voie fluviale.

Les risques sont variés : explosion, incendie, dégagement toxique, contamination de l'eau potable ...

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'un accident, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules ou les cuves de stockage afin d'identifier rapidement les produits et connaître les dangers qui y sont liés.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de couleur orange réfléchissante :



• N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

## Losanges symbole de danger



GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE



SOLIDE INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE D'EXPLOSION



COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRI ME OU DISSOUT SOUS PRESSION



MATIERE OU GAZ CORROSIF



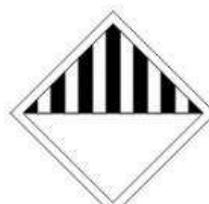
MATIERE RADIOACTIVE



MATIERE OU GAZ TOXIQUE



MATIERE INFECTEE



MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

## **Que faire en cas d'accident dû à un transport ou un stockage de matières dangereuses ?**

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte :      Pompiers 18  
                                 Police Nationale 17  
                                 Gendarmerie de la Ferté Sous Jouarre : 01.60.22.01.19  
                                 SAMU 15

### **Indiquez :**

- le lieu exact
- le mode de transport ou de stockage
- le numéro de produit
- le code de danger
- la nature du produit
- ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie
- éloignez-vous du site
- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtement.
- Si des matières dangereuses se sont déversées dans la rivière, ne plus consommer l'eau et attendre les consignes des autorités.

## **5. Le risque météorologique**

Ils ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département mais les consignes de sécurité face à leur survenance méritent d'être rappelées.

Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents,
- Risque d'orages,
- Risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars),
- Risque de neige ou verglas,
- Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- Risque de pluie.

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, économique, qu'environnemental. La tempête de l'hiver 1999 et la canicule de l'été 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

### *5.1 Le risque tempête*

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses.

Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver. Le risque concerne l'ensemble de la commune.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions et les jardins (chutes d'arbres). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 150 km/heure, occasionnant des dégâts considérables.

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

✓ **La surveillance météorologique :**

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique.

Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : 08 92 68 02 77.

✓ **Les plans d'intervention :**

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

✓ **Les mesures citoyennes :**

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin, les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de branches ou d'arbres.

## *5.2 Le risque grand froid*

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid. Une vigilance et une action renforcée en faveur des personnes sans abri sont mises en oeuvre durant chaque période hivernale (du 1er novembre au 31 mars).

✓ **La surveillance météorologique :**

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux: 08 92 68 02 77.

✓ **Les plans d'intervention :**

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

## Conseils de comportements

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent ;
- Evitez les sorties le soir et la nuit ;
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ;
- Vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées ;
- Evitez les efforts brusques ;
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc... pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. N'oubliez pas les détecteurs de fumée obligatoires et les détecteurs CO2 conseillés.
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre Entourage (famille, voisins, connaissances...)

### *5.3 Le risque neige verglas*

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai.

On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

#### ✓ **La surveillance météorologique :**

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : 08 92 68 02 77.

✓ **Les plans d'intervention :**

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

Conseils de comportements

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- Privilégiez les transports en commun ;
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ;
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero ; etc.) et les chauffages d'appoint à combustion en continu ;
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

*5.3 Le risque canicule*

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée de 3 jours minimum.

La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule".

Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

La procédure de vigilance est active du 1er juin au 31 août (veille saisonnière).

**Que faire en cas de canicule ?**

Lorsque le plan national canicule est déclenché, il active une vigilance pendant la période estivale auprès des personnes vulnérables :

- personnes handicapées
- personnes âgées de plus de 75 ans
- personnes fragiles, enfants en dessous de 4 ans, nourrissons, personnes souffrant de maladies chroniques (asthme...) ou supportant un traitement médical lourd.

Le Maire assure le recensement de toutes ces personnes et maintient une surveillance active pendant toute la période de canicule.

✓ **Les 4 niveaux d'organisation du plan :**

<b>Niveau</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Circulaire interministérielle du 30/05/2005</b>
1	Veille saisonnière	Du 01/06 au 31/08 : vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à 3 jours d'une vague de chaleur. Mise en œuvre des actions adaptées
3	Alerte	Vague de chaleur effective. Mise en œuvre des actions adaptées aux infos sanitaires.
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire, dispositif ORSEC.

✓ **Les consignes pendant la canicule :**

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans avoir soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Ne pas hésiter à demander de l'aide auprès de la mairie
- Consulter la carte de vigilance météorologique de Météo France avec 4 couleurs correspondant aux 4 niveaux d'alerte.
- Prendre des nouvelles de ses voisins vulnérables.

### **LES CONSIGNES GENERALES**

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites internet spécialisés. Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

Coupez les réseaux d'électricité, d'eau et de gaz. Mettez-vous à l'abri ou évacuez si les autorités vous le demandent, en emportant votre « kit ».

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger ! Ils seront pris en charge par les services municipaux.

Ecoutez la radio : France Info 105,5 MHz, France Inter 95,0 MHz, RMC 90,6 MHz, 77 FM 95,8 MHz.

Ne téléphonez pas, ne fumez pas !

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.

Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger.

### **APPEL A LA SOLIDARITE !**

Dans certaines circonstances, les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

### **CONTACTS UTILES**

#### **En cas d'urgence ou d'alerte à donner**

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Police Nationale : 17

Gendarmerie de la Ferté Sous Jouarre : 01 60 22 01 19

#### **Où se renseigner :**

Mairie : 01 64 35 90 12

Préfecture de Melun : 01 64 71 77 77

Sous-Préfecture de Meaux : 01 60 09 83 77

Conseil Départemental : 01 64 14 77 77

[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE-IF) : 01 55 01 27 00 ou 01 44 59 47 47

[www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Melun 01 60 56 71 71

Meaux 01 60 56 70 86

[www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr)

Agence Routière Territoriale de Coulommiers : 01 64 20 53 13

Hôpital de Coulommiers : 01 64 65 37 00

Hôpital de Meaux : 01 64 35 38 38

Hôpital de Château Thierry : 03 23 39 66 00

Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 [www.centres-antipoisons.net](http://www.centres-antipoisons.net)

ENEDIS Particuliers : 09 72 67 50 77 / ENEDIS Collectivités : 0811 01 02 12

GRDF : 0800 47 33 33

Voies Navigable de France : 01 60 24 76 76

Météo France : 08 99 71 02 77 [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Bison futé : 0 800 100 200 [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>